



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE BOISYVON

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

30 JUIN 2009

PRÉFACE DU MAIRE

La loi du 2 juillet 1987 stipule que tout citoyen a le droit d'être informé sur les risques qu'il encourt en certains endroits de la commune ou du territoire en général et sur les mesures nécessaires pour s'en prémunir.

La commune de BOIS-YVON est particulièrement exposée au risque dues aux crues rupture de barrage (Barrage du Gast . Le but du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est de vous aider à les identifier et également à vous en prémunir. C'est une action préventive indispensable pour parfaire votre information sur les risques majeurs que vous pouvez rencontrer sur notre commune.

Les éléments d'information générale, l'historique des évènements du passé sont de nature à mieux vous aider dans les mesures de prévention que vous risquez d'être amenés à prendre pour la sauvegarde de vos biens.

Les préconisations que vous y trouverez n'ont pour but que de vous permettre de connaître les risques afin que vous preniez les mesures efficaces pour vous préserver.

Le Maire

Stéphane PRIMOIS

Commune de BOISYVON

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, *plus communément appelé catastrophe* a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

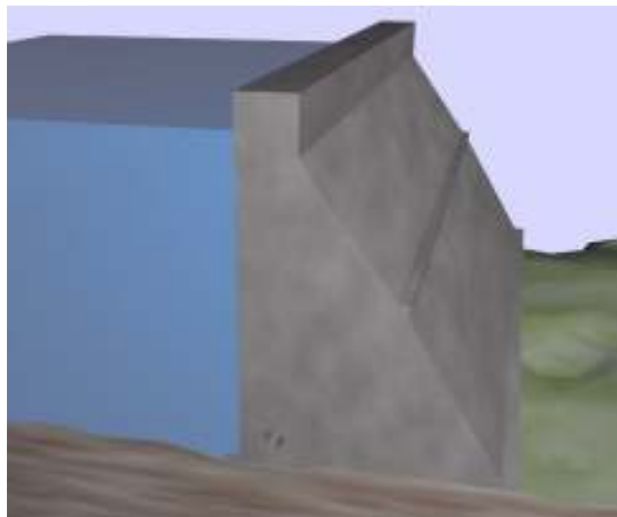


DEFINITION

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;



- le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.



MECANISME

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ") ;
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

C.1 - LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DANS LA COMMUNE :

La commune de BOISYVON est concernée par une inondation occasionnée par l'onde de submersion suite à une rupture du barrage du « Gast »

LES RISQUES POUR LA POPULATION

En cas de rupture du barrage, le risque pour la population est un risque de noyade

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSES

SITES	FREQUENTATION	HORAIRES D'OUVERTURE	Observations
Le Moulin, Mr et Mme BARTHELEMY	2		

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX INCIDENTS OU ACCIDENTS

A ce jour, aucun incident ni accident n'a été répertorié sur le barrage du « Gast »

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Aucun incident n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Les éléments connus datent de 1984 et ne correspondent plus à la réalité depuis la réalisation de certains travaux comme l'A84

Les éléments d'information seront annexés au dicrim en cas de nouvel étude de danger

La route du Moulin serait immergée en totalité à cet endroit

C.4.2 la surveillance

Néant

C.4.3 la mitigation :

Néant

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune est en R.N.U (Règle Nationale d'Urbanisme) et ne dispose pas de plan d'occupation des sols.

le risque rupture de barrage n'est pas identifié dans ce document

C.4.5 L'information et l'éducation :

La commune n'édite pas de documents spécifiques destinés à l'information des résidents permanents ou non résidents

La commune envisage une information de la population par l'intermédiaire de la pierre percée dans le prochain bulletin trimestriel

C.4.6 Le retour d'expérience :

A ce jour, le barrage du Gast n'a jamais connu ni rupture ni risque imminent de rupture. En conséquence, aucun retour d'expérience n'a été entrepris

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Néant

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

Pour la commune de BOISYVON, **en situation de danger immédiat**, la population sera alertée par :

- par appel téléphonique ou/et porte à porte des principaux sites exposés :
 - particulier

C.6.1.2 Les essais :

Néant , le barrage n'est pas équipé de sirène

C.6.3 Les fréquences radio :

- France Inter ou Radio France (une convention est passée avec l'état)
- France Bleu Cotentin Saint-lô 101,00 mhz
 Granville 92,20 mhz

C.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le barrage du Gast n'ayant pas de Plan Particulier d'Intervention (PPI), le plan communal de sauvegarde n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

la commune n'envisage pas son élaboration dans l'immédiat

C.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucune école concernée

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

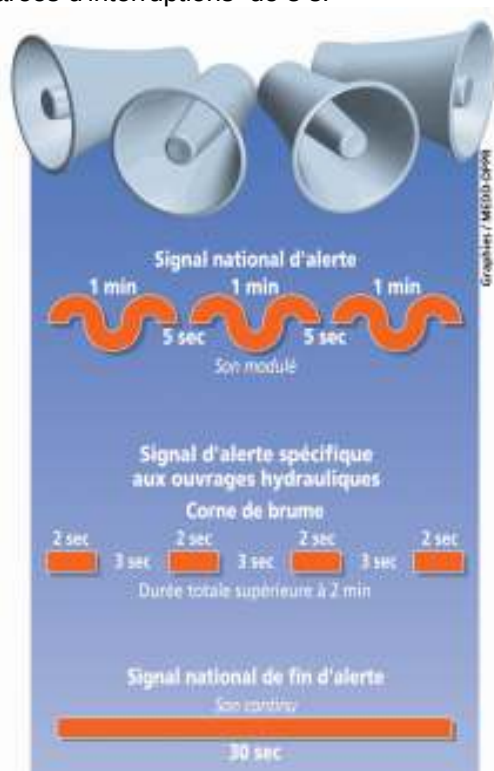
Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de rupture de barrage :

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone de proximité immédiate " : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.



- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

Le barrage du GAST n'est pas équipé de sirènes d'alarme

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

Les services de l'Etat ne possèdent pas de cartographie

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Boisyvon 02 33 90 08 24
- Monsieur le maire 02 33 51 30 14
- Service départemental d'incendie et de secours : 02.33.72.10.10 (18)
- Centre opérationnel gendarmerie : 17

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :
macommune/23_face_au_risque.html

Le risque de rupture de barrage :
http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_9_risq_barrage.html

Ma commune face au risque :
http://www.prim.net/cqi_bin/citoyen_macommune/23_face_au_risque.html

Commune
BOISYVON
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Stations :

Radio France Bleu Cotentin Saint-Lo :101.00 mhz.
Granville : 92.2 mhz

3. respectez les consignes

Follow the instructions
Respecte las consignas